



DELIBERATION

N° CP_2019_03_030

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 5 MARS 2019

Présidée par Monsieur Jean-Claude LEBLOIS

SERVICE : DGA Ressources - Administration générale et territoriale/Secrétariat des Assemblées

OBJET : Représentation du Conseil départemental au conseil de discipline de recours de la région Nouvelle-Aquitaine

Elu(s) présent(s) : M. ARCHER, M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, Mme JARDEL, M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

Elu(s) absent(s) / excusé(s) sans procuration :

Elu(s) absent(s) ayant donné pouvoir : M. ALLARD, excusé, a donné délégation de vote à Mme LHOMME-LEOMENT ; Mme AUPETIT-BERTHELEMOT, excusée, a donné délégation de vote à M. LEBLOIS ; M. DESTRUHAUT, excusé, a donné délégation de vote à Mme ROTZLER ; M. HANUS, excusé, a donné délégation de vote à Mme JARDEL.

PRESENTATION SYNTHETIQUE

En application du décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la Fonction publique territoriale, il convient de désigner les représentants du Conseil départemental qui seront appelés à siéger au conseil de discipline de recours de la région Nouvelle-Aquitaine.

INCIDENCES BUDGETAIRES

	Investissement		Fonctionnement	
	AP	CP	AE	CP
Dépenses				
Recettes				

RAPPORT

En raison de la mise en place de nouvelles instances consultatives (commissions consultatives paritaires) et en application du décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la Fonction publique territoriale, il est nécessaire de procéder à la désignation des membres qui siégeront dans ces nouvelles instances au sein du collège des représentants des collectivités.

L'article 28 du décret précité indique en effet que le conseil de discipline de recours est notamment composé de deux conseillers départementaux choisis sur une liste comportant les noms de trois conseillers départementaux de chacun des départements situés dans le ressort du conseil de discipline de recours. Ces conseillers départementaux doivent être désignés par l'assemblée dont ils font partie.

Afin de permettre au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Gironde d'organiser prochainement le tirage au sort qui sélectionnera les représentants des collectivités territoriales, il vous appartient de désigner les trois conseillers départementaux susceptibles de représenter le Département de la Haute-Vienne au conseil de discipline de recours de la région Nouvelle-Aquitaine.

Si vous en êtes d'accord, je vous propose de reconduire le mandat des membres désignés le 23 avril 2015 au conseil de discipline de recours.

Les représentants du Département de la Haute-Vienne au conseil de discipline de recours de la région Nouvelle-Aquitaine seraient ainsi les suivants :

- Monsieur Stéphane VEYRIRAS,
- Madame Monique PLAZZI,
- Monsieur Rémy VIROULAUD.

DECISION

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la Fonction publique territoriale ;

Vu l'article 3121-23 du Code général des collectivités territoriales relatif à la désignation des membres ou des délégués du Conseil départemental au sein des organismes extérieurs ;

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 2 avril 2015 fixant la liste des délégations accordées à la Commission permanente ;

Vu le courrier du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de la Gironde du 29 janvier 2019 sollicitant la désignation des représentants du Conseil départemental pour siéger au conseil de discipline de recours ;

La Commission permanente du Conseil départemental, légalement convoquée par son Président, réunie salle des Commissions 1 de l'Hôtel du département, 11 rue François Chénieux à Limoges, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

de désigner les conseillers départementaux suivants pour représenter le Département de la Haute-Vienne au conseil de discipline de recours de la région Nouvelle-Aquitaine :

- Monsieur Stéphane VEYRIRAS,
- Madame Monique PLAZZI,
- Monsieur Rémy VIROULAUD.

24 Pour : M. ALLARD (délégation de vote à Mme LHOMME-LEOMENT), M. ARCHER, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT (délégation de vote à M. LEBLOIS), M. BOST, M. BOULESTEIX, Mme BRIQUET, M. DELAUTRETTE, M. DESTRUHAUT (délégation de vote à Mme ROTZLER), M. ESCURE, Mme FONTAINE, Mme GENTIL, M. HANUS (délégation de vote à Mme JARDEL), Mme JARDEL, M. LAFAYE, Mme LARDY, M. LEBLOIS, M. LEFORT, Mme LHOMME-LEOMENT, Mme MORIZIO, Mme NOUHAUT, Mme PLAZZI, M. RAYMONDAUD, Mme ROTZLER, Mme YILDIRIM.

0 Contre :

0 Abstention :

0 ne prend pas part au vote :

0 absent / excusé sans procuration :

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,
La Directrice générale adjointe

Signé

Anne DELAPIERRE

Certifié conforme
Transmis au représentant de l'Etat
le 5 mars 2019
Affiché le 5 mars 2019
Publié au RAA du Département le 15 mars 2019